



LA CHAUX-DE-FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

Rapport du Conseil communal

relatif à :

- **une demande de crédit de CHF 4'346'000.-, dont :**
 - CHF 320'000.- pour l'acquisition des terrains,**
 - CHF 3'481'000.- TTC pour l'élargissement de la route des Menées et la prolongation de l'allée du Tourbillon (deuxième étape d'équipement de la zone industrielle des Eplatures-Grise au Crêt-du-Loclé),**
 - CHF 545'000.- HT pour le complément d'adduction d'eau,**
- **l'adoption de deux plans d'alignement pour la mise en conformité des routes réalisées et planifiées**

(du 21 mars 2012)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Contexte général

L'équipement de la zone industrielle des Eplatures-Grise, au Crêt-du-Loclé, découle du concours d'aménagement lancé en 2007 par l'Etat de Neuchâtel et les Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Suite à la désignation du projet lauréat "Golden Green Valley", le comité de pilotage pour la planification du Crêt-du-Loche a décidé d'élaborer un schéma directeur pour ce site. Celui-ci a été remis aux services cantonaux en décembre 2009 pour examen préalable et le service d'aménagement du territoire (SAT) l'a préavisé en juin 2010. Depuis lors, il est resté en phase de planification, les études devant encore répondre aux demandes des services cantonaux et fédéraux.

L'acceptation du schéma directeur par ses trois partenaires, le Canton de Neuchâtel et les Villes du Loche et de La Chaux-de-Fonds, devrait intervenir en 2012.

Premières étapes d'équipement de la zone des Eplatures-Grise

Devant répondre aux premières demandes d'implantation (Neode Parc scientifique et technologique, Greubel Forsey SA, Patek Philippe SA et Montres Jaquet-Droz SA), la Ville de La Chaux-de-Fonds a déjà réalisé deux étapes d'équipement :

- Le 8 mars 2004, votre Conseil octroyait un premier crédit de CHF 3'000'000.- destiné à l'équipement du Parc scientifique et technologique Neode et de la zone des Eplatures-Grise attenante;
- Le 6 février 2008, un deuxième crédit de CHF 3'320'000.- pour l'équipement de la zone Eplatures-Grise, première étape de l'équipement de la zone du Crêt-du-Loche.

À ce jour, ces deux crédits ont permis de réaliser les infrastructures suivantes :

- La route d'accès à Neode (2004) et la route d'accès à Patek Philippe SA (2008), cette dernière constituant la première étape de l'allée du Tourbillon;
- Le déplacement du chemin d'accès à la ferme de M. Jean-Jacques Barben (2008), afin de libérer la parcelle acquise par Montres Jaquet Droz SA de toute servitude de passage;
- 2 collecteurs, l'un pour les eaux claires et l'autre pour les eaux usées, pour évacuer ces eaux jusqu'au giratoire de la Combe-à-l'Ours;
- L'adduction d'eau potable pour les biens-fonds aménagés, à partir d'un branchement sur le réseau de la Ville situé près du giratoire de la Combe-à-l'Ours ainsi que la prolongation de ce nouveau réseau vers la manufacture Cartier.

Développement économique du secteur

Suite à l'installation de Cartier, Neode, Greubel Forsey SA, Patek Philippe SA et Montres Jaquet-Droz SA, le secteur est déjà largement occupé. D'autres projets tels que le nouveau bâtiment de Cartier présenté dernièrement à votre Conseil, les réserves d'extension des entreprises susmentionnées et de nouvelles implantations complèteront l'utilisation de la zone. On recense actuellement quelque 1'500 personnes employées sur le site des Eplatures-Grise. Les terrains encore disponibles ou en réserve et qui seront affectés à l'activité économique représentent un potentiel d'environ 1'300 emplois supplémentaires.

Transports publics

Les règles d'aménagement en vigueur dans le secteur du Crêt-du-Loclc exigent que le nombre de places de stationnement créées reste réduit. D'ailleurs, toutes les entreprises installées disposent d'un plan de mobilité. Par conséquent, il est indispensable de renforcer la desserte en transport public de la zone des Eplatures-Grise.

La prolongation de l'allée du Tourbillon vers l'ouest et l'élargissement de la route des Menées sont nécessaires pour supprimer la ligne de bus TRN n° 5, qui relie actuellement la gare de La Chaux-de-Fonds au tourne-char situé au nord de l'entreprise Greubel Forsey SA. La fréquentation insuffisante de cette ligne ne permettant plus son subventionnement par le Canton, les TRN ont prévu de la remplacer par une modification du parcours de la ligne interurbaine La Chaux-de-Fonds – Le Locle, dont le futur tracé empruntera la nouvelle route dans les deux sens dès le changement d'horaire de décembre 2012.

Cette solution, outre les économies qu'elle génère, permettra d'assurer une meilleure desserte de l'ensemble du site, en particulier depuis et vers Le Locle ainsi qu'en lien avec la gare du Crêt-du-Loclc.

Nouveaux équipements projetés

Élargissement de la route des Menées

L'ouverture d'une ligne de bus sur la route des Menées nécessite l'élargissement de la chaussée à 6.80 m sur une longueur d'environ 250 m, entre le carrefour avec la route d'accès de Cartier et l'embranchement de la nouvelle allée du Tourbillon. Cet élargissement répond au besoin de croisement entre deux bus ou entre un bus et un chasse-neige. Pour

sécuriser les piétons vis-à-vis de la présence de bus, un trottoir de 1.70 m de large sera construit à l'ouest de la route. Sa bordure sera franchissable pour qu'un cycliste montant puisse se déporter sur le trottoir en cas de nécessité.

L'axe de la nouvelle route des Menées est légèrement décalé vers l'est, dans sa partie basse, pour être aligné sur celui du passage inférieur, sous la voie de chemin de fer. La partie haute se raccorde sur la route des Menées existante.

Prolongation de l'allée du Tourbillon

Destinée principalement à la mobilité douce et aux transports publics, ces derniers bénéficieront de cette nouvelle liaison, d'une longueur de quelque 600 m, pour desservir la zone industrielle en la traversant. Un arrêt de bus sera créé au sud-est de Cartier, à l'usage des employés des entreprises du secteur et des habitants du quartier des Herses.

Entre la route des Menées et le bien-fonds de Patek Philippe SA, le transit par l'allée du Tourbillon ne sera autorisé qu'aux bus et aux deux-roues légers. Ceux-ci pourront se croiser sur tout le tronçon alors que le croisement entre un bus et un autre bus ou un chasse-neige ne sera possible que le long de la route des Menées, au droit de l'arrêt de bus et du bien-fonds de Patek Philippe SA.

Le gabarit prévu pour l'allée du Tourbillon est variable. Entre la route des Menées et l'arrêt de bus, la largeur de la chaussée sera de 4.75 m, puis de 5.25 m entre l'arrêt de bus et la limite ouest du bien-fonds de Patek Philippe SA. Une pente plus élevée sur ce tronçon explique cette différence, les normes en vigueur prévoyant plus de place pour un cycliste à la montée. Au nord du bien-fonds de Patek Philippe SA, l'allée du Tourbillon disposant d'une largeur de 6.80 m sera praticable par tous les usagers, permettant ainsi de créer un nouvel accès à l'ouest de la parcelle précitée et d'assurer, en cas de division du bien-fonds 6719, un accès par le sud aux futures implantations.

Un trottoir de 1.70 m de large est planifié sur toute la longueur de la nouvelle liaison. Dans une première phase, pour que les employés des entreprises déjà installées sur l'est de la zone accèdent aux transports publics, le trottoir existant à l'ouest de l'actuelle allée du Tourbillon sera prolongé jusqu'à l'arrêt de bus. Lorsque le besoin sera avéré, il pourra être prolongé jusqu'à la route des Menées, les alignements et les emprises étant prévus en conséquence. La bordure entre le trottoir et la chaussée sera franchissable, notamment pour permettre à deux bus de se croiser si

les points de croisements prévus à cet effet n'ont pu être respectés par les chauffeurs.

La réalisation d'un chemin pour piétons revêtu, entre l'arrêt de bus et le quartier des Herses permettra à ses habitants d'accéder aux transports publics. De même, l'entreprise Cartier pourra, à titre privé, créer un tel chemin si elle le désire.

Au droit de l'arrêt de bus, la largeur des trottoirs sera augmentée à 2.50 m, faisant office de zone d'attente. Des abris sont planifiés de part et d'autre de l'arrêt, mais dans un premier temps, seul celui sis au nord sera édifié.

Évacuation des eaux

Tant la route des Menées que l'allée du Tourbillon sont situées dans une zone où l'infiltration s'avère difficile. Dès lors, les eaux de chaussées seront systématiquement récoltées dans des sacs dépotoirs et conduites vers le réseau communal.

Le secteur devant être équipé en séparatif, un collecteur d'eaux usées sera aménagé sous l'allée du Tourbillon, depuis l'arrêt de bus en direction de l'est, pour intercepter en temps normal les eaux mixtes du quartier des Herses. En cas de forte pluie ou d'orage, un déversoir permettra de diriger le surplus d'eau à l'aval, dans le collecteur en usage actuellement pour le quartier des Herses.

Dans la mesure du possible, les eaux des pieds de talus en amont de l'allée du Tourbillon seront infiltrées dans le terrain.

Éclairage public

Il n'est pas prévu d'éclairage public le long de l'allée du Tourbillon et de la route des Menées. Un tube en attente sera posé côté trottoir pendant les travaux permettant à futur l'installation de luminaires à moindres frais.

Adduction d'eau

Le développement du réseau d'eau de la zone industrielle des Eplatures-Grise suit celui du réseau routier. Le complément proposé au Conseil général se compose de deux tronçons distincts :

- Une conduite en fonte d'un diamètre de 250 mm et d'une longueur de 600 m située dans l'infrastructure routière de l'allée du Tourbillon, depuis Patek Philippe SA jusqu'à la route des Menées. Cette conduite terminera la boucle d'adduction d'eau ceinturant la zone industrielle et,

dans l'attente de la définition des aménagements privés, ne sera équipée ni de branchements, ni de borne hydrante.

- Une conduite en polyéthylène (PE) d'un diamètre de 160 mm et d'une longueur de 170 m reliera l'allée du Tourbillon au réseau de distribution existant du quartier des Herses. Posée sous le chemin pour piétons, elle permettra de sécuriser par un bouclage le hameau des Herses.

Signalisation

La limitation du trafic aux transports publics et à la mobilité douce sur le tronçon ouest de la prolongation de l'allée du Tourbillon sera faite, dans un premier temps, par une signalisation adéquate.

Si les interdictions ne devaient pas être respectées, des bornes rétractables et pouvant être commandées à distance par les bus s'engageant sur le tronçon pourront être installées. De tels équipements sont cependant onéreux et nécessitent, en hiver, une attention particulière.

Plantations

Le montant prévu servira à replanter des arbres en remplacement de ceux existants au sud de la parcelle Cartier qui devront être abattus pour réaliser les travaux.

Répartition des frais d'équipement

La répartition des frais d'équipement entre la Ville et les propriétaires des parcelles viabilisées est faite en application du règlement communal du 29 juin 2009 relatif aux équipements et à leur utilisation. Le financement des équipements sera, dans un premier temps, assuré par la Ville, les contributions n'étant en général perçues qu'à la fin des travaux.

Le règlement précité prévoit, pour l'équipement de base, une répartition des frais de 50 % à charge du propriétaire et 50 % à charge de la Ville et, pour l'équipement de détail, 80 % à charge du propriétaire et 20 % à charge de la Ville.

Les réseaux d'électricité et de gaz sont intégralement financés par Viteos SA, qui facture ensuite les taxes légales de raccordement aux propriétaires concernés.

Les frais d'investissements relatifs à l'éclairage public sont financés par Viteos SA, qui refacture ensuite à la Commune sa part sous la forme d'annuités.

Dans notre cas, les équipements sont qualifiés de la manière suivante :

<p><u>Base</u> 50 % Commune 50 % propriétaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trottoir, infrastructure et superstructure routières de la route des Menées élargie. • Collecteur d'eaux claires sous la route des Menées et au sud des biens-fonds 4996 et 5984 (Cartier). • Trottoir, infrastructure et superstructure routières de l'allée du Tourbillon, y compris les arrêts de bus. • Collecteur d'eaux claires sous l'allée du Tourbillon.
<p><u>Détail</u> 20 % Commune 80 % propriétaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collecteur d'eaux usées sous l'allée du Tourbillon au nord du bien-fonds 6720 (Patek Philippe SA). • Conduite d'adduction d'eau sous l'allée du Tourbillon.
<p><u>Privé Commune</u> 100 % Commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déversoir d'orage. • Conduite d'eaux usées sous l'allée du Tourbillon entre le déversoir d'orage et la limite ouest du bien-fonds 6720 (Patek Philippe SA). • Chemin pour piétons. • Conduite d'adduction d'eau sous le chemin pour piétons, pour la sécurisation du quartier des Herses.

Montant de la demande de crédit

La demande de crédit est composée des montants suivants :

Emprises	Montant total	Part Commune	
	CHF	%	CHF
Acquisition des terrains	320'000.-	50	160'000.-

Travaux publics Service du domaine public	Montant total CHF TTC	Part Commune	
		%	CHF TTC
Route des Menées			
Route et trottoir	480'000.-	50	240'000.-
Canalisations eaux claires	535'000.-	50	267'500.-
Signalisation et marquages	5'000.-	50	2'500.-
Total	1'020'000.-	50	510'000.-
Allée du Tourbillon			
Route, trottoir et arrêt de bus	1'057'000.-	50	528'500.-
Canalisation eaux claires	619'000.-	50	309'500.-
Déversoir	38'000.-	100	38'000.-
Canalisation eaux usées ouest BF 6720	174'000.-	100	174'000.-
Canalisation eaux usées sud BF 6720	99'000.-	50	49'500.-
Signalisation et marquages	10'000.-	50	5'000.-
Plantations	15'000.-	50	7'500.-
Total	2'012'000.-		1'112'000.-
Chemin pour piétons	27'000.-	100	27'000.-
Total travaux	3'059'000.-		1'649'000.-
Honoraires, frais, indemnités pour perte de culture et prestations internes	422'000.-	53.9	227'500.-
Total	3'481'000.-		1'876'500.-

NB : le taux de 53.9 %, correspondant à la part de la Commune sur le coût total des travaux, est ensuite utilisé pour la répartition des frais d'études et des frais annexes.

Service des eaux	Montant total	Part Commune	
	CHF HT	%	CHF HT
Adduction eau, conduite en fonte (allée du Tourbillon)	410'000.-	20	82'000.-
Adduction eau, conduite en PE (chemin pour piétons)	135'000.-	100	135'000.-
Total	545'000.-		217'000.-

Ensemble des investissements	Montant total	Part Commune
	CHF	CHF
Emprises	320'000.-	160'000.-
Travaux publics / SDP	3'481'000.-	1'876'500.-
Service des eaux	545'000.-	217'000.-
Total de la demande de crédit	4'346'000.-	2'253'500.-

Les frais d'équipement à charge des propriétaires sont répartis entre eux en fonction de la surface constructible nette des parcelles concernées. Les travaux d'équipement réalisés en 2004 et 2008 ainsi que ceux décrits dans la présente demande de crédit d'équipement concernent la zone industrielle "Neode-Cartier" planifiée dans le schéma directeur du Crêt-du-Loche.

La liste des équipements qui seront portés à la charge des propriétaires est encore incomplète. La création d'un réservoir d'eau potable pour garantir un approvisionnement adéquat tant en débit qu'en pression, ainsi que le complément correspondant du réseau d'adduction, feront l'objet d'une prochaine demande de crédit.

Contributions et subventions

Le Crêt-du-Loche étant reconnu comme pôle de développement économique d'importance cantonale, l'Etat envisage une participation financière aux travaux d'équipement via les instruments de la loi fédérale sur la politique régionale. Des prêts sans intérêts de la Confédération et une contribution de l'Etat à définir (prêts sans intérêts ou subvention à

fonds perdus) ont été évoqués à ce jour. Une demande de crédit-cadre allant dans ce sens devrait être présentée au Grand Conseil avant l'été. Cas échéant, la participation cantonale diminuera les contributions de la Commune, voire des propriétaires selon des règles encore à définir.

Une subvention peut être envisagée pour le collecteur d'eaux claires du système séparatif.

Plans d'alignement

Selon l'art. 72 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), un plan d'alignement est nécessaire pour la construction d'une nouvelle voie de communication, ainsi que pour l'agrandissement et le déplacement d'une voie existante au-delà des alignements. Afin de réaliser les travaux faisant l'objet du présent rapport ainsi que pour rendre conformes les travaux routiers déjà réalisés, deux plans d'alignement vous sont soumis pour adoption.

Plan d'alignement "allée du Tourbillon – route des Menées – partie nord" : ce plan concerne les travaux réalisés depuis 2004 et ceux projetés en 2012. Il s'agit des quatre tronçons suivants :

1. Depuis le giratoire des Alisiers jusqu'à la route d'accès à Neode : tronçon réalisé en 2004-2005.
2. Depuis la route d'accès Neode jusqu'à la fin de la première étape de l'allée du Tourbillon, à la hauteur de Patek Philippe SA : tronçon réalisé en 2008-2009.
3. Deuxième étape de l'allée du Tourbillon jusqu'à la route des Menées : tronçon prévu en 2012.
4. Correction de la route des Menées – partie nord pour permettre la circulation des transports publics : tronçon prévu en 2012.

Plan d'alignement "route des Menées – partie sud" : ce plan d'alignement doit permettre de réaliser, ultérieurement et en cas de besoin, un trottoir jusqu'au quartier des Herses.

Conséquences sur les finances

Les investissements prévus sont répartis comme suit :

	TP	SDP	Service des eaux	Part Ville	Part propriétaires	TOTAL
Achat terrains	160'000.00	0.00	0.00	160'000.00	160'000.00	320'000.00
Route des Menées	507'500.00	2'500.00	0.00	510'000.00	510'000.00	1'020'000.00
Allée du Tourbillon	1'107'000.00	5'000.00	0.00	1'112'000.00	900'000.00	2'012'000.00
Chemin piétons	27'000.00	0.00	0.00	27'000.00	0.00	27'000.00
Honoraires, frais, etc.	227'500.00	0.00	0.00	227'500.00	194'500.00	422'000.00
Adduction d'eau	0.00	0.00	217'000.00	217'000.00	328'000.00	545'000.00
Part Ville	2'029'000.00	7'500.00	217'000.00	2'253'500.00		
Part propriétaires	1'757'000.00	7'500.00	328'000.00		2'092'500.00	
TOTAL	3'786'000.00	15'000.00	545'000.00			4'346'000.00

En application des directives établies par le Service des communes, la charge financière à prendre en compte pour la Ville, calculée sur une durée d'amortissement de 40 ans pour les Travaux publics, 20 ans pour le Service des eaux, 10 ans pour le SDP au taux moyen des emprunts de la Ville de 2.9 % sur la moitié du capital peut être déterminée comme suit :

Travaux publics :

	Montant
Amortissement 2.5 % sur CHF 2'029'000.00 :	CHF 50'725.00
Intérêts sur la moitié de l'investissement (2.9 %) :	CHF 29'420.50
Charge annuelle totale de :	CHF 80'145.50

Service du domaine public :

	Montant	
Amortissement 10 % sur CHF 7'500.00 :	CHF	750.00
Intérêts sur la moitié de l'investissement (2.9 %) :	CHF	108.75
Charge annuelle totale de :	CHF	858.75

Service des eaux :

	Montant	
Amortissement 5 % sur CHF 217'000.00 :	CHF	10'850.00
Intérêts sur la moitié de l'investissement (2.9 %) :	CHF	3'146.50
Charge annuelle totale de :	CHF	13'996.50

Le financement de la totalité des investissements tels que présentés dans ce rapport devra, dans un premier temps, être assuré par la Ville, les contributions n'étant en principe perçues qu'à la fin des travaux.

La suppression de la ligne urbaine n° 5 des TRN engendrera pour la Ville une économie annuelle de quelque CHF 140'000.- correspondant à sa contribution aux frais d'exploitation.

Une hypothèque légale sera inscrite sur chaque parcelle faisant partie du périmètre d'équipement.

Les investissements à charge de la Ville pour l'adduction d'eau sont financés par le prix de l'eau potable et ceux pour les canalisations d'eaux usées et claires par la taxe d'épuration.

Conséquences sur les ressources humaines

Les prestations pour l'élaboration des plans d'exécution, la mise en soumission et la direction locale des travaux seront confiées à un mandataire externe. Les Services techniques des Travaux publics assureront la direction générale du projet et des travaux dans le cadre normal de leurs activités.

Collaboration intercommunale

Le projet d'aménagement des zones industrielles du Crêt-du-Loclc est mené conjointement par les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, en collaboration avec les autorités cantonales. Les équipements projetés, conformes au résultat du concours, concernent exclusivement le territoire chaux-de-fonnier. En l'absence d'accord entre les deux Villes concernant la répartition des frais d'aménagement et des recettes fiscales qui en découlent, il est logique que le principe de territorialité s'applique à la prise en charge des frais d'équipement.

Eléments relatifs au développement durable

Ces investissements importants pour assurer le développement économique de la Ville et de la région ainsi que les équipements projetés s'inscrivent dans la planification d'ensemble progressivement mise en œuvre pour le site du Crêt-du-Loclc. Cette planification intègre notamment les questions relatives au paysage, à la préservation des ressources naturelles, à la desserte en transports publics ainsi qu'aux espaces dévolus au public. Elle est donc conforme aux principes du développement durable.

Conclusions

Ce rapport a été soumis à la Commission des Infrastructures et Énergies lors de sa séance du 19 mars 2012, qui a accepté l'arrêté n° 1 par sept oui et un non, accepté l'arrêté n° 2 à l'unanimité des membres présents et qui a refusé l'arrêté n° 3 par trois oui, quatre non et une abstention.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter les arrêtés suivants :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Pierre-André Monnard Thibault Castioni

Annexes : 1 plan de situation de l'élargissement de la route des Menées et de la nouvelle allée du Tourbillon

1 plan des nouveaux alignements projetés

Arrêté n° 1

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et Energies

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 4'346'000.- est accordé au Conseil communal pour la deuxième étape d'équipement de la zone industrielle des Eplatures-Grise.

Article 2.- Ce crédit figurera à raison de :
CHF 3'786'000.- (TTC) au compte des investissements des Travaux publics;
CHF 15'000.- (TTC) au compte des investissements du Service du domaine public;
CHF 545'000.- (HT) au compte des investissements du Service des eaux.

Article 3.- Les investissements à charge de la Ville seront amortis au taux annuel de 2.5 % pour les Travaux publics, 5 % pour le Service des eaux et 10 % pour le Service du domaine public.

Article 4.- Les contributions et subventions attendues viendront en déduction du présent crédit.

Article 5.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution desdits travaux.

Article 6.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté n° 2

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979

Vu l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), du
2 octobre 1989

Vu l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), du
15 décembre 1986

Vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991

Vu le décret sur la conception directrice cantonale de l'aménagement du
territoire, du 26 janvier 2005

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre
1991, et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1992

Vu la loi cantonale sur les constructions (LConstr), du 25 mars 1996, et son
règlement d'exécution (RELConstr), du 16 octobre 1996

Vu la loi cantonale sur la protection des eaux, du 15 octobre 1984, et son
règlement d'exécution, du 18 février 1987

Vu un rapport du Conseil communal

Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et Energies

arrête :

Article premier.- Le plan d'alignement "allée du Tourbillon – route des Menées – partie nord", à l'échelle 1:1000 et daté du 21 mars 2012, accepté sur le principe par le Conseil communal le 21 mars 2012, est adopté.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté n° 3

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979

Vu l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), du
2 octobre 1989

Vu l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), du
15 décembre 1986

Vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991

Vu le décret sur la conception directrice cantonale de l'aménagement du
territoire, du 26 janvier 2005

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre
1991, et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1992

Vu la loi cantonale sur les constructions (LConstr), du 25 mars 1996, et son
règlement d'exécution (RELConstr), du 16 octobre 1996

Vu la loi cantonale sur la protection des eaux, du 15 octobre 1984, et son
règlement d'exécution, du 18 février 1987

Vu un rapport du Conseil communal

Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et Energies

arrête :

Article premier.- Le plan d'alignement "route des Menées – partie sud", à l'échelle 1:1000 et daté du 21 mars 2012, accepté sur le principe par le Conseil communal le 21 mars 2012, est adopté.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président : La secrétaire :
Pierre-Alain Borel Maria Belo